



Droits de propriété intellectuelle d'un webmaster

Par **Lisoeur**, le **10/12/2020 à 13:39**

Bonjour,

Mon ami fait face à un litige avec un employé à qui il a refusé une rupture conventionnelle pour divers soucis rencontrés avec lui (dont un langage insultant par sms!). Ce webmaster décide donc de menacer d'aller aux prud'hommes si l'employeur ne l'indemnise pas au titre de ses créations et donc de son droit de propriété intellectuelle.

Il n'a pas été fait de profil de poste détaillé mais ce webmaster a effectué une refonte du site e-commerce, a créé différents visuels pour illustrer le site et également des posts sur les réseaux sociaux.

Que peut faire mon ami ? Doit-il l'indemniser et à quelle hauteur ? Peut-il opposer le salaire mensuel de son employé d'ailleurs récemment augmenté suite à une souhait exprimé de démission ? Peut-il refuser et supprimer toutes les créations existantes en ligne de cette personne ?

Qu'en est-il du site web ? Une nouvelle refonte pour un site web e-commerce en B to C causerait des pertes catastrophiques pour la société.

Merci d'avance.

Par **tomrif**, le **10/12/2020 à 21:46**

bonjour,

<https://avocat-tigzim.fr/propriete-intellectuelle-du-salarie-decisions-recentes/>

"L'employeur ne devient titulaire des droits sur les **créations du salarié** constitutives de droit d'auteur que dans les hypothèses suivantes :

Création d'un logiciel dans le cadre de l'activité professionnelle"

vous trouverez d'autres choses à lire en cherchant "Droits de propriété intellectuelle d'un salarié".

Par **P.M.**, le **10/12/2020** à **22:30**

Bonjour,

Je vous propose [ce dossier](#)...